



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 24 mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRÉSENT	POUVOIR À	ABSENT
Madame	ANTOSIEWICZ	Valérie		A donné pouvoir à B. BINDELIN	
Madame	BINDELIN	Béatrice	X		
Monsieur	BOUDET	Didier	X		
Monsieur	CAUJOLLE	Jean-Louis		A donné pouvoir à J. MESAS	
Monsieur	CHABIN	Bertrand	X		
Monsieur	CHEVET	Jean-Luc	X		
Monsieur	CLEQUIN	Michel	X		
Madame	COLLARD	Agnès		A donné pouvoir à M. GRIB	
Madame	CREUSILLET	Marie-France	X		
Madame	DOYEN	Stéphanie	X		
Monsieur	FROISSART	Yves	X		
Madame	GAFSI	Leïla		A donné pouvoir à J. GUILLON	
Monsieur	GARCIA	Juanito	X		
Monsieur	GIRET	Franck	X		
Madame	GRIB	Magda	X		
Monsieur	GUILLON	Jérémy	X		
Madame	HARDOUIN	Natalina	X		
Monsieur	HEDDE	Bruno	X		
Monsieur	LAINÉ	Joël	X		
Monsieur	LANGLOIS	Jean-Marie	X		
Monsieur	LEGROS	Adrien	X		
Monsieur	LOCHET	Daniel		A donné pouvoir à J. GARCIA Intègre le conseil à 19h53	
Madame	MEGRET	Magalie		A donné pouvoir à C. MEUNIER	
Monsieur	MESAS	Jacques	X		
Madame	MEUNIER	Cassandra	X		
Mme	QUATREHOMME	Agnès	X		
Madame	SAVAUX	Céline	X		
Monsieur	SPALETTA	Hervé	X		
Madame	TAHANOUTI	Imène		Intègre le conseil à 19h30	



L'ordre du jour était le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Installation de nouveaux conseillers municipaux

TRAVAUX, URBANISME

- Attribution de la cession de charge foncière du stade Paul Lebugle
- Déclassement anticipé du stade Paul Lebugle
- Cession du stade Paul Lebugle
- Information sur l'exercice du droit de préemption urbain
- Restauration de la Tour de l'Horloge : réalisation d'un diagnostic archéologique, approbation de la convention avec l'INRAP

COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Règlement des terrasses et étalages des commerces
- Concession de service public - exploitation de la buvette des bords de Loire : choix du titulaire

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

- Projet éducatif de la ville
- Convention avec le collège Robert Goupil pour le dispositif « mesures de responsabilisation »

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

- Ecole de musique : tarifs 2024 / 2025
- Convention relative à l'ouverture au public de la Tour César

PRÉVENTION, SÉCURITÉ CIVILE

- Demande de subvention à l'Etat pour la vidéoprotection

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

- Gymnase de Garambault : avant-projet définitif



Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour modifier l'ordre des sujets à traiter. Ainsi, les points n°9 et n°10 seraient traités après les sujets relatifs au stade Paul Lebugle. Les autres points suivraient ensuite l'ordre initialement prévu. Il explique que Monsieur Hervé SPALETTA a une contrainte l'obligeant à quitter le conseil avant la fin.

Le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que Mme Magda GRIB assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier reçu le 3 mai dernier, Monsieur Arnaud SORET a présenté sa démission du Conseil municipal. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 22 mai dernier. Elu sur la liste « Beaugency autrement avec vous », Monsieur Arnaud SORET est remplacé par Mme Agnès QUATREHOMME qui figurait en 13^{ème} position sur la même liste.

D'autre part, par courrier reçu le 7 mai dernier, Madame Katia LOPES a présenté sa démission du Conseil municipal. Sa démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 22 mai dernier. Elue issue de la liste « 100 % Beaugency », elle est remplacée par M. Michel CLEQUIN qui figurait en 25^{ème} position sur la même liste.

Madame Agnès QUATREHOMME explique être à la fois tendue et heureuse de se retrouver autour de la table du Conseil municipal. Elle a quitté le Conseil municipal il y a 10 ans dans des conditions difficiles lorsque se tenaient les travaux de la salle des broderies. Elle indique avoir de bonnes relations avec Monsieur le Maire ainsi qu'avec beaucoup d'autres membres du Conseil municipal. Ce soir, elle a une pensée pour le père du Maire qu'elle affectionnait et qui serait heureux de les voir ensemble autour de la table du Conseil municipal. Elle précise néanmoins se trouver dans l'opposition. En 10 ans, elle indique avoir sans doute changé. Sur le plan politique, elle explique être toujours de gauche, militante de l'action culturelle et écologique. Elle a intégré, en 2021, une liste qui représente des valeurs qui lui parlent et qu'elle ne retrouvait pas dans les autres listes candidates. Elle précise que son engagement découle de ces valeurs et de l'amour qu'elle porte à la ville de Beaugency. Elle gardera tous ces éléments en tête face aux dossiers qui seront présentés, conformément à la philosophie de sa liste. Enfin, elle remercie pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

Monsieur le Maire la remercie pour ces mots qui le touchent et pour son état d'esprit. Il explique avoir rencontré Madame Agnès QUATREHOMME comme il le fait avec tous les nouveaux élus qui intègrent le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLEQUIN.

Monsieur Michel CLEQUIN indique avoir accepté la proposition du chef de file du groupe « 100 % Beaugency » et rester fidèle sa devise, qui tient en deux mots : authenticité et probité.



Monsieur le Maire précise que Madame Agnès QUATREHOMME intégrera les commissions :

- Travaux, Urbanisme, Logement & Mobilité ;
- Environnement, Énergies et Ville durable.

Et M. Michel CLEQUIN intégrera les commissions :

- Environnement, Énergies & Ville durable ;
- Communication & Citoyenneté ;
- Sécurité & Prévention.

Après avoir pris acte de l'installation de Mme Agnès QUATREHOMME et de M. Michel CLEQUIN dans les fonctions de conseillers municipaux et précisé que le tableau du Conseil municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Désigner Mme Agnès QUATREHOMME membre des commissions :

- Travaux, Urbanisme, Logement & Mobilité
- Environnement, Énergies et Ville durable;

2. Désigner M. Michel CLEQUIN membre des commissions :

- Environnement, Énergies & Ville durable ;
- Communication & Citoyenneté ;
- Sécurité & Prévention.

TRAVAUX, URBANISME

Monsieur le Maire explique que les trois prochaines délibérations sont sans doute les plus importantes du mandat. En effet, le projet du stade Paul Lebugle prépare l'avenir de Beaugency pour les 10 ou 20 prochaines années. De la même manière que la ville s'est donnée les moyens d'avoir un lycée, ou lorsque la ville a pris la décision de racheter les locaux de Valéo pour aboutir aujourd'hui à l'Agora et à tout ce qui l'entoure. Il pense qu'en matière d'urbanisme, il faut voir au-delà de l'échelle du mandat, de la politique de court terme, mais plutôt ce qui est souhaité à long terme.

Il explique que ce qu'il veut est une ville attractive qui regagne de la population. Cela n'est pas pour le chiffre, mais parce que c'est la condition pour maintenir les services balgentiens, pour arrêter de subir des fermetures de classes dans les établissements, pour que les commerces aient une clientèle suffisante et qu'ils soient pérennes. L'attractivité et le développement de Beaugency, c'est la boussole de tout ce qu'il essaie d'entreprendre avec son équipe sur ce mandat.

Accueillir des nouveaux habitants nécessite de savoir où ils seront installés, où construire, comment ils se déplaceront. Ainsi, entre le moment où la décision est prise et le moment où les habitants s'installent, il y a plusieurs années. Ce projet est plutôt "rapide" puisqu'il prendra 4 à 5 ans, tandis que le lotissement des Capucines, qui a été commencé il y a plus de 15 ans, n'est toujours pas achevé.

Il pense que des projets comme les Capucines ne pourront plus être menés à Beaugency, ou quasiment plus. En effet, la loi "zéro artificialisation nette" est passée par là. Les grands lotissements, où il y avait des champs, seront très limités. De plus, la loi demande la construction de logements dans les villes en reconvertissant des zones déjà bâties et en faisant plus d'habitat collectif. Construire dans les villes, c'est aussi construire plus près des services, des commerces, des gares. C'est donc permettre aux futurs habitants de se déplacer autrement et de générer moins de voitures.



Le fait de reconverter le stade Paul Lebugle, qui se situe en zone constructible, ne pénalisera pas les clubs car il y a deux autres stades. Du point de vue de l'urbanisme, ce projet entre exactement dans ce qu'il faut faire. La Préfète du Centre-Val de Loire, lors de sa visite à Beaugency, et ensuite Madame la ministre des collectivités locales, ont indiqué qu'il s'agissait d'un « projet exemplaire ».

Ensuite, une fois le lieu retenu, il faut se positionner sur la façon de l'aménager et c'est ce qui va être fait ce soir. Il est proposé de délibérer sur un projet d'aménagement à valider pour permettre de lancer la reconversion du stade. Ce sujet a déjà été évoqué en commission, il y a un seul projet car la conjoncture économique n'aide pas, et cela ne s'améliore pas. Il y a donc des trains qu'à son avis il ne faut pas laisser passer. Il faudra donc choisir l'avenir qui est souhaité pour Beaugency, à savoir, le développement ou le déclassement.

Monsieur le Maire donne la parole au porteur du projet.

Monsieur Patrick CORDA, architecte du projet, présente le projet joint en annexe.

2. ATTRIBUTION DE LA CESSION DE CHARGE FONCIERE DU STADE PAUL LEBUGLE

La Ville de Beaugency a fait le choix de reconverter le stade Paul Lebugle de Beaugency, situé sur les parcelles cadastrées en section F sous les numéros 0581 et 0582 d'une emprise au sol de 15 068 m², afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Aussi, le 22 septembre 2023, la ville a engagé une procédure de cession de charge foncière d'intérêt général en vue de sa vente. La cession foncière avec charges est un outil contractuel permettant aux collectivités de céder du foncier à condition, en plus du paiement, que l'acquéreur s'engage à satisfaire certaines obligations en matière d'aménagements et d'équipements.

Les objectifs d'aménagement décrits dans le cahier des charges de cette cession prévoyaient :

- Un ensemble hôtelier classé 3 étoiles minimum (préférence pour une 60 aine de chambres minimum)
- Des habitations, type maison de ville et collectifs avec possibilité de réserver des surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

Ce même cahier des charges définissait des enjeux auxquels le projet devait répondre :

- la densité urbaine en recherchant un maximum de compacité, d'optimisation des surfaces produites et de mutualisation ;
- l'inscription dans une démarche paysagère, environnementale ;
- la protection de l'environnement naturel proche ;
- la gestion du stationnement de façon adaptée aussi bien aux besoins qu'à leur intégration au projet ;
- la mixité hôtellerie-habitat individuel (type maison de ville) à prendre en compte ;
- la recherche d'une architecture sensée ;
- le respect des prescriptions architecturales produites par l'architecte des bâtiments de France.

Pour cette procédure, un ensemble de critères pondérés, répondant à des objectifs d'intérêt général a été défini pour le choix des candidatures :

- Critère 1 : Expérience, compétence et moyens de l'équipe dédiée de l'opérateur au regard des projets de construction – 30%
- Critère 2 : Expérience, compétence et moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard des projets de construction – 30%
- Critère 3 : La qualité de la note méthodologique de l'équipe, la qualité des moyens humains, le dimensionnement et l'organisation de l'équipe mise à disposition – 30%
- Critère 4 : la pertinence et la qualité des références présentées – 10 %



Il est précisé qu'une seule candidature a été déposée dans le délai imparti sous la forme d'un groupement. Celui-ci est composé de :

- IMMOBLEU PROMOTION : Mandataire du groupement / Promoteur
- IMMOBLEU ILE-DE-France : Copromoteur
- ATELIER PATRICK CORDA : Architecte
- SYMBIOSIS : Paysagiste
- P. CE. TECH : BET TCE – Fluides, thermique, acoustique
- POSITHERM : BET HQE

Cette candidature a été analysée et a été déclarée conforme. Elle a donc été admise à participer à la seconde phase de la procédure, relative à la remise d'une offre finale. L'offre a été remise le 11 janvier 2024, avant le délai imparti fixé au 12 janvier 2024.

La phase offre finale prévoyait un ensemble de critères pondérés, définis pour le choix des offres :

- Critère 1 : (pondéré à 30%) : Qualité financière de l'offre tenant au prix d'achat des parcelles.
- Critère 2 : Qualité urbaine, fonctionnelle, et d'insertion du projet selon le mémoire technique (pondéré à 30 %). Ont été appréciés par ce critère :
 - La cohérence du schéma organisationnel à partir du plan de masse et l'organisation des espaces communs.
 - La qualité des intentions architecturales et urbanistiques (façades et toitures proposées, forme urbaine, gabarits ...)
 - L'insertion générale du projet dans son environnement immédiat, l'aspect qualitatif du traitement paysager du projet en lui-même, et la prise en compte des spécificités du site.
 - L'inclusion urbaine du projet et sa connexion avec les services environnants
 - La pertinence des engagements en matière environnementale, la qualité d'habiter des logements, la gestion des eaux pluviales.
- Critère 3 : Valeur programmatique et organisation opérationnelle de l'offre proposée au vu du mémoire technique, (pondéré à 20 %). Ont été appréciés par ce critère :

Valeur programmatique :

 - adéquation de la programmation proposée avec l'analyse des besoins locaux (ménages cibles, typologie ...), caractéristiques des logements (typologies des logements, fonctionnalités, habitabilité...), projet social du site concerné.
 - Organisation opérationnelle : présentation de l'équipe, description précise des partenaires, rôle de chacun et modalités de fonctionnement, montage juridique notamment avec l'opérateur en charge du projet social ;
 - Modalités opérationnelles de réalisation du projet,
 - Garanties apportées par le cessionnaire opérateur pour s'assurer du respect de ses engagements et du respect des objectifs fixés et notamment sur le long terme (garanties juridique et financière, de paiement du prix du foncier...).
- Critère 4 : Pertinence du calendrier de l'opération et les modalités de mise en œuvre dans le temps de l'opération (pondéré à 10%)
- Critère 5 : Contraintes liées aux observations, modifications et conditions suspensives souhaitées au regard du projet de promesse de vente produit (pondéré à 10%).

Cette offre prévoit la construction de 254 logements/chambres, dont 106 en résidence sénior, 16 logements locatifs intermédiaires (LLI), 18 logements militaires, 30 logements collectifs en accession à la propriété, 5 maisons en en accession à la propriété et 80 chambres d'hôtel. S'ajoutent à cela la construction d'une crèche, une surface commercial type épicerie et un espace restaurant. Le tout représente une surface de plancher totale de 13 693,60 m².



Cette offre prévoit l'achat du site à la Ville au prix de 700 000 € net vendeur, pour une surface à construire de 13 500 m² minimum.

Après analyse de l'offre transmise, les membres du comité de pilotage ont jugé que l'offre du groupement de candidats s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine communal, conformément au cahier des charges. Un avis favorable au projet joint en annexe et présenté en séance du candidat a donc été émis par le comité de pilotage.

Il est précisé que le service d'évaluation domaniale de l'Etat a estimé la valeur vénale de la parcelle à 409 000 €.

Madame Imène TAHANOUTI intègre le conseil municipal à 19h30.

Monsieur Daniel LOCHET intègre le conseil à 19h53.

Monsieur Bruno HEDDE explique être plutôt favorable au projet. Il remarque que les surfaces mentionnées au cadastre ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans la note de synthèse, bien que cela ne soit qu'un détail. Il rappelle que lors de la réunion de présentation du projet aux riverains, le 15 mai 2024, différentes choses ont été évoquées. D'abord, l'organisation d'une permanence du porteur de projet, en mairie, afin de répondre point par point, aux interrogations personnalisées des riverains proches. Il demande que cela soit confirmé avant le vote. Ensuite, des riverains ont mentionné la présence d'un flux d'eau appelé le « Gros vilain » en sous-sol du site. Enfin, le porteur de projet a évoqué la possibilité de créer un accès au centre-ville, depuis le site, en passant à travers le rempart situé entre l'avenue de Chambord et la rue des Querres. Il trouve l'idée bonne, mais utopique, au vu de son aspect historique.

Monsieur Patrick CORDA précise tout d'abord que les surfaces ne seront établies qu'après l'intervention d'un géomètre. Le plan définitif et les surfaces ne seront officialisés qu'après cela. Il ajoute que la surface totale du site est grande. Il est donc important de les confirmer. Il précise néanmoins que de légères modifications ne changeront pas le projet. Ensuite, il s'engage à tenir 2 à 3 permanences en mairie, comme proposé lors de la réunion avec les riverains. Il juge cela nécessaire pour leur permettre de poser des questions. Le fait d'en proposer plusieurs permettra de présenter des visuels modifiés, si cela est nécessaire. S'agissant du flux d'eau « le Gros vilain » il explique que les cartes historiques de Beaugency ne le mentionnent pas sous le stade, mais à côté, sous l'avenue de Chambord. Il ajoute néanmoins que les études géotechniques permettront de le vérifier. Enfin, concernant la traversée du rempart, il explique qu'il s'agit d'une idée qui peut avoir un vrai atout touristique, mais cela n'entre pas dans le projet de réalisation présenté par le groupement. C'est un projet qui devra être porté, dans le futur, par la ville.

Monsieur le Maire précise que le projet présenté a été conçu en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, lors de réunions de travail dans leurs locaux, à Orléans. Cela a permis d'ajuster le projet à leurs remarques.

Madame Marie-France CREUSILLET s'interroge sur la viabilité des commerces, car la situation est déjà compliquée dans le centre-ville. Elle pense que cela pourra compliquer leur situation ou « déshabiller » le centre-ville pour développer du commerce à l'extérieur. Il y a donc des questions à ce sujet, car leur utilité n'est pas certaine. Concernant la crèche, elle demande s'il y a eu une étude sur les personnes qui gardent des enfants, mais elle exprime sa satisfaction de voir une crèche supplémentaire à Beaugency. Elle demande si elle sera privée ou publique. Ensuite, elle interroge sur le planning prévu pour la réfection des autres stades, car elle constate que le chantier de reconversion du stade Paul Lebugle va rapidement commencer.



Elle rappelle que M. le Maire avait indiqué que le prix de vente serait affecté à la rénovation des deux autres stades. Elle demande comment cela est prévu, pour que les enfants puissent pratiquer leur activité sportive sans interruption.

Monsieur le Maire explique que le stade Paul Lebugle continuera d'être en activité l'année prochaine et que les travaux de rénovation du stade de Bel Air commenceront rapidement. Il indique qu'il n'y aura pas de rupture d'activité et rappelle que les enfants ne s'entraînent pas au stade Maurice Dubreuil, mais au stade Paul Lebugle aujourd'hui. Son objectif est que pour septembre 2025 le stade de Bel Air soit opérationnel.

S'agissant de la crèche et de leur complémentarité avec les structures privées et publiques existantes, et les assistantes maternelles, **Madame Cassandra MEUNIER** souhaite que le transfert du multi-accueil « Chatons et Diablotins » soit étudié. En effet, cette crèche municipale se situe dans une maison ancienne et pose des problèmes au niveau des circulations dans l'espace pour les agents. Cette maison comprend un escalier en colimaçon en bois, ce qui constitue un risque de chute. Elle explique que les agents municipaux sont favorables à un déménagement vers un lieu plus adapté à leur pratique professionnelle. Elle précise qu'il n'y aura pas de concurrence avec les assistantes maternelles et les structures privées puisque le multi-accueil existe déjà.

Monsieur le Maire, concernant la question sur les commerces, explique qu'il s'agira d'un nouveau quartier, avec de nouveaux besoins. Il précise néanmoins que rien n'est arrêté pour le moment, mais que Beaugency reste une ville attractive. Il cite l'exemple du « Carrefour City » qui va prochainement ouvrir rue de l'Ours. Il pense que si ce groupe est attiré par Beaugency, c'est qu'elle est attractive et qu'il y a un potentiel certain.

Monsieur Patrick CORDA explique qu'il pourra y avoir plusieurs types d'activités. Si un supermarché est mentionné à ce stade du projet, les surfaces des locaux pourront être adaptées afin de voir les choses autrement. Le projet est donc adaptable et pourra être ajusté après la réalisation d'une étude de faisabilité, vue avec la ville. Actuellement, un restaurant est prévu car l'hôtel n'en prévoit pas. Il ne pense pas que cela retire de l'activité en centre-ville, mais pense plutôt qu'il s'agira d'un complément qui contribuerait à une dynamique générale.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS trouve le projet beau, mais juge qu'il y a encore des questions. Tout d'abord, concernant l'hôtel de 80 chambres, il demande s'il ne sera pas en concurrence avec ceux existants. Il demande si la municipalité a consulté les hôteliers de la ville pour connaître leurs taux de remplissage, savoir comment ils vont et ce qu'ils pensent de la venue d'un nouvel hôtel concurrent. Ensuite, il demande si la ville rachètera l'espace prévu pour la crèche, et le montant estimé de cet achat qui viendra en diminution du produit de la vente de 700 000 €. Enfin, sur les 18 appartements militaires, il demande s'ils seront loués ou vendus, et si l'accord est prévu avec des militaires ou l'armée.

Monsieur Roger GONCALVES, Assistant à Maitrise d'Ouvrage du projet, indique être un ancien préfet et avoir beaucoup travaillé avec l'armée. Il informe être en relation avec le Directeur Adjoint de l'établissement territorial du logement des armées, qui conclut des baux de 25 ans pour les militaires.

L'acquisition serait faite par des bailleurs sociaux qui concluraient ensuite un bail de 25 ans avec cet établissement, pour les militaires. Il explique que le financement du projet est réglé à 90%, car des accords, sous réserve de finalisation de l'opération, sont conclus pour l'hôtel, la résidence sénior, la crèche ou les logements militaires. Il explique que seuls les 5 pavillons ne sont pas encore achetés, bien qu'il ait été approché par des personnes intéressées.



Enfin, il explique que la charge foncière proposée à 700 000 € est supérieure à l'estimation des Domaines, et que s'ajoute à cela l'aménagement d'espaces publics qui seront rétrocédés à la ville.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS exprime son inquiétude pour les hôtels balgentiens, car leurs capacités cumulées correspondent à l'hôtel prévu, c'est-à-dire de 90 chambres. C'est son inquiétude car les petits hôtels balgentiens n'ont pas la structure financière du groupe hôtelier qui souhaite s'installer à Beaugency.

Monsieur le Maire considère que les hôtels de Beaugency sont en saturation quasi-permanente. Il explique qu'ils ne peuvent pas recevoir des groupes importants ou des cars.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS conteste la notion de saturation quasi-permanente.

Monsieur le Maire illustre avec un exemple d'octobre 2022. Beaugency a reçu l'assemblée générale des villes Johanniques. Les hôtels étaient complets avec un rassemblement de 20 personnes. Il pense donc que cet hôtel est un plus pour la ville.

Monsieur Joël LAINÉ informe avoir rencontré les hôteliers de Beaugency. Il explique que le projet s'inscrit dans une démarche touristique totalement différente. Les groupes hôteliers ont la capacité de générer des réservations pour des groupes, venant de différents endroits, de 60 personnes. Aujourd'hui, ces groupes sont captés par les gros pôles que sont Orléans ou Blois dans leurs visites locales. L'intérêt de développer cela est qu'on a un nombre important de touristes qui s'arrêteront à Beaugency. Cela n'a donc rien à voir avec la clientèle habituelle des hôtels de Beaugency.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture de l'hôtel de Meung-sur-Loire n'a pas conduit à la fermeture des hôtels locaux.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS répond qu'il y avait un réel besoin à Meung-sur-Loire car il n'y a pas d'hôtels en centre-ville. Il souhaite que soit noté au procès-verbal que Monsieur Joël LAINÉ a rencontré les hôteliers de Beaugency, ce qu'il considère comme erroné.

Monsieur Hervé SPALETTA explique que la problématique posée par Monsieur LANGLOIS a fait l'objet d'une vaste réflexion. Néanmoins, la volonté est d'arriver à capter des groupes de grande capacité qui resteraient à Beaugency au moins une nuitée et qui profiterait à l'ensemble des commerces balgentiens. Il ajoute que le projet vise également à développer le tourisme d'affaires. Pour cela, les groupes hôteliers travaillent en partenariat avec les sociétés privées. Il y a beaucoup de commerces à Beaugency et la municipalité se démène pour les développer afin de rendre le centre-ville dynamique. Il pense qu'il ne faut pas rejeter la manne financière que peuvent apporter les groupes hôteliers.

Madame Agnès QUATREHOMME explique avoir découvert ce projet lors de la réunion avec les riverains du 15 mai dernier. Elle considère que c'est un beau projet, mais les échanges intervenus juste avant son intervention ne la rassurent pas. Elle est favorable à la densification et à la construction à Beaugency, mais reste dubitative sur de nombreux points. D'abord sur le projet de déplacement de la crèche. Ensuite, elle comprend les inquiétudes des hôteliers quant à la concurrence générée, mais concède qu'il faut un hôtel de grande capacité à Beaugency. S'agissant de l'épicerie, elle pense, qu'au pire, elle sera vide, et qu'au mieux se sont des kebabs qui prendront possession du salon de thé. Elle explique avoir du mal à percevoir la finalité du projet, entre ce qui est annoncé, le rendu, la qualité du niveau de vie de ces logements, sur les arbres qui viendront à mourir ou les tailles intempestives opérées.

Elle s'interroge également sur la pérennité du site et sa beauté. Elle note que les porteurs de projet ont indiqué que les constructions ne seraient pas plus élevées que les lampadaires, mais constate que les éclairages du stade sont déjà très hauts.



Enfin, elle trouve dommage que ce projet ne prévoise pas de logements sociaux et que le site ne constituera plus un lieu de rassemblement de jeunes de divers quartiers pour jouer au football.

Monsieur Didier BOUDET partage l'inquiétude relative aux équipements sportifs. Il demande quand leur sera présenté un état des besoins d'aujourd'hui, à court et à moyen terme, et les équipements qui seront mis en face. Il relève qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de budget, ni de précisions sur les aménagements des deux stades existants qui permettraient de répondre aux besoins de la ville. Il demande si ces besoins sont identifiés et comment mettre en place les structures suffisantes pour y répondre et à quel coût. Il demande si cela suffira à combler la perte du stade Paul Lebugle. Il aimerait avoir un engagement de délai à ce niveau. Il trouve le projet présenté très intéressant, mais pense qu'il manque la partie relative aux équipements à créer pour combler la fermeture du stade Paul Lebugle.

Monsieur le Maire explique que les nouveaux aménagements à créer sont l'affaire de la ville. Il rappelle que le stade Paul Lebugle, qui date des années 1950, est vétuste. Le Schéma Directeur Immobilier (SDI) a préconisé sa vente. Il indique que l'an passé, la Ligue de football du Centre a menacé de fermer la tribune, que la chaufferie ne fonctionne plus et que les toilettes sont obsolètes. Quoiqu'il arrive il sera amené à être fermé. Il ajoute qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera rapidement conclu pour les aménagements du stade de Bel Air. Cela a été prévu au budget primitif. Sa volonté est d'associer le plus largement possible les conseillers qui le souhaitent et les membres du bureau de l'USB football. Un Comité de Pilotage sera rapidement réuni afin de cadrer les prestations de la maîtrise d'œuvre pour le futur stade de Bel Air. Il n'exprime aucune inquiétude sur le calendrier.

Monsieur Jérémy GUILLON explique que l'identification des besoins a été demandée au responsable des sports de Beaugency, qui connaît bien le football et la ville. Dans le cadre de cette étude, ce dernier a rencontré l'USB football.

Monsieur le Maire concède qu'il puisse y avoir une sorte de déchirement de voir la fermeture de ce stade emblématique, mais les faits sont là. Il informe que le devenir des stades n'est pas l'affaire des porteurs de projet, mais de la ville. Il indique aller souvent dans le quartier de Garambault, et les enfants sont emballés à l'idée de voir le stade de Bel Air, longtemps laissé à l'abandon, rénové.

Monsieur Didier BOUDET n'éprouve aucun attachement au stade Paul Lebugle. Il comprend que son état rende sa restauration compliquée dans un temps limité. Ce qu'il souhaite, c'est voir la prise en compte formelle des travaux à réaliser du point de vue du planning et du budget.

Monsieur le Maire lui propose d'intégrer le Comité de pilotage pour ce projet, tout comme les conseillers municipaux intéressés.

Monsieur Franck GIRET constate que Monsieur le Maire parle de Comité de pilotage. Or, depuis la commission générale de septembre dernier, il explique qu'il lui a fallu se battre pour obtenir la communication du cahier des charges de ce projet, qui vient juste de lui être transmis. Aussi, il s'interroge sur la question de la concertation.

Monsieur le Maire répond que le COPIL était constitué du Maire, de l'Adjoint aux finances, l'Adjoint à l'urbanisme, le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle - Communication, Proximité et Sécurité, et le Directeur du pôle Développement Urbain et Administration Générale.

Monsieur Juanito GARCIA ajoute qu'il y a eu une commission générale à ce sujet.



Monsieur Jérémy GUILLON explique avoir participé aux certifications du stade l'an passé. La Fédération de football a relevé qu'il n'y avait pas assez d'espace sur les touches. Il ajoute que lorsque ce projet lui a été présenté, il était effrayé à l'idée de voir de grands bâtiments avec 50% de logements sociaux car il pense qu'il y en a assez à Beaugency. Au final il découvre un beau projet, qualitatif, qui manque à Beaugency. Il est donc favorable à ce projet.

Madame Natalina HARDOUIN, riveraine du stade, est également ravie de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Messieurs GIRET, LANGLOIS et CHEVET votent contre, et Mesdames BINDELIN, ANTOSIEWICZ, QUATREHOMME, CREUSILLET et Monsieur BOUDET s'abstiennent), de :

1. Attribuer la procédure de cession de charge foncière du stade Paul Lebugle au groupement composé de :
 - IMMOBLEU PROMOTION : Mandataire du groupement / Promoteur
 - IMMOBLEU ILE-DE-France : Copromoteur
 - ATELIER PATRICK CORDA : Architecte
 - SYMBIOSIS : Paysagiste
 - P. CE. TECH : BET TCE – Fluides, thermique, acoustique
 - POSITHERM : BET HQE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur GIRET s'abstient), d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

4. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU STADE PAUL LEBUGLE

Monsieur Joël LAINÉ explique que la Ville de Beaugency est propriétaire du stade dit « Paul Lebugle » situé avenue de Chambord, regroupant les parcelles cadastrées section F numéros 0581 et 0582. Ce site est actuellement utilisé comme stade sportif.

La Ville a prévu de céder ce site datant de 1959, qui, en raison de son état de vétusté, nécessiterait des investissements élevés à court terme afin de maintenir sa sécurité.

Avant tout transfert, et étant donné que ce site appartient au domaine public communal, la Commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé afin de permettre son aliénation. Dans ce cadre, le déclassement doit constater que ce bien n'est plus affecté à un service public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, permettant de déclasser un bien relevant du domaine public par anticipation. Ainsi un bien peut être vendu tout en restant matériellement affecté à l'usage du public pendant une durée déterminée par l'acte, sans que cette durée n'excède trois ans.



Ce déclassement anticipé s'inscrit pleinement dans le cadre de la procédure de cession de charge foncière engagée par la ville pour la cession du stade Paul Lebugle afin d'y construire des logements, qui nécessite études, autorisations administratives et investigations archéologiques avant la libération effective des lieux. Le produit de la vente permettra de financer des travaux d'aménagement des sites de Bel Air et de Maurice Dubreuil. Pendant ces travaux le stade Paul Lebugle pourra continuer d'être utilisé par les associations sportives.

Il est précisé que cette possibilité est précédée d'une étude d'impact, jointe en annexe, et que la désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération, dans un délai maximal de trois ans, après relocalisation des activités sportives qui y sont aujourd'hui pratiquées sur les sites sportifs de Bel Air et de Maurice Dubreuil.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS note qu'il est fait référence à la vétusté du site et à la nécessité de réaliser des investissements importants. Il remarque également que la ville réalise de nombreuses études. Il demande si une étude de réhabilitation du stade Paul Lebugle a été réalisée.

Monsieur Joël LAINÉ répond que l'étude qui a été menée, et qui mérite réflexion, correspond aux rentrées fiscales qui seront générées par ce projet. Ces recettes permettront de réaliser de nombreux investissements.

Monsieur le Maire ajoute que le schéma directeur immobilier s'est prononcé sur la vétusté du stade Paul Lebugle. Il confirme que le stade Paul Lebugle ne sera pas réhabilité. La ville de Beaugency comprend actuellement trois stades pour deux clubs, ce qui est beaucoup pour une ville de cette strate.

Monsieur Bruno HEDDE considère qu'il s'agit d'une question de forme. Pour lui, il eut été moins onéreux de remettre en état un stade que d'en faire un nouveau à côté. Néanmoins, il pense que la raison principale de la destruction de Lebugle n'est pas celle de son état, mais réside dans le projet qui viendra s'implanter au stade, sur lequel son groupe est plutôt d'accord.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas de la raison principale, mais elle en fait partie.

Monsieur Jérémy GUILLON n'a pas de chiffres mais a participé à la validation du stade avec la fédération de football. Il a été expliqué que Beaugency ne pourrait pas monter en gamme sur les matchs reçus car la zone n'est pas suffisamment large. Pour cela, il faudrait démolir les bâtiments puis tout refaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre : Monsieur LANGLOIS, 7 abstentions : Mmes BINDELIN, ANTOSIEWICZ, CREUSILLET, QUATREHOMME, et MM. CHEVET, BOUDET, GIRET), de :

- 1. Décider que la désaffectation de l'équipement public correspondant au stade Paul Lebugle sus-désigné soit différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public ;**
- 2. De prononcer par anticipation le déclassement du domaine public communal du stade Paul Lebugle, situé avenue de Chambord, ensemble de parcelles cadastrées section F numéros 0581 et 0582 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférent.**



5. CESSION DU STADE PAUL LEBUGLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Beaugency est propriétaire du stade « Paul Lebugle » situé avenue de Chambord.

La Commune a prévu de céder ce site datant de 1959, qui, en raison de son état de vétusté, nécessiterait des investissements élevés à court terme afin de maintenir sa sécurité.

Aussi, le 22 septembre 2023, la Ville a engagé une procédure de cession de charge foncière d'intérêt général en vue de sa vente. La cession foncière avec charges est un outil contractuel permettant aux collectivités de céder du foncier à condition, en plus du paiement, que l'acquéreur s'engage à satisfaire certaines obligations en matière d'aménagements et d'équipements.

L'assiette foncière de ce projet se compose des parcelles cadastrées en section F sous les numéros 0581 et 0582 appartenant à la Ville de Beaugency. Elle représente une emprise au sol de 14 950 m².

A l'issue de cette procédure, il a été jugé que le programme immobilier baptisé « Clos César », développé par le groupement dont le mandataire est le promoteur IMMOBLEU Promotion répondait au cahier des charges. Celui-ci prévoit la construction de 255 logements/chambres, dont 106 en résidence sénior, 16 logements locatifs intermédiaires (LLI), 18 logements militaires, 30 logements collectifs en accession à la propriété, 5 maisons en accession à la propriété et 80 chambres d'hôtel. S'ajoutent à cela la construction d'une crèche, une surface commerciale type épicerie et un espace restaurant. Le tout représente une surface de plancher totale de 13 693,60 m².

Une proposition d'acquisition du terrain à 700 000 € a été présentée par le groupement et assortie des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par le bénéficiaire d'un permis de démolir global, exprès et définitif portant sur les parcelles cadastrées section f n° 581 et 582 ;
- L'obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire ;
- La justification par le promettant d'une propriété régulière et au moins trentenaire assurant au bénéficiaire une propriété incommutable ;
- L'absence de servitudes d'urbanisme révélées par le certificat d'urbanisme requis en vue de la réalisation de la promesse, affectant l'immeuble et de nature à porter atteinte, même partiellement, au droit de propriété, ou à diminuer sensiblement la valeur des biens objet des présentes ou à nuire à la réalisation du projet du bénéficiaire, notamment en le rendant plus onéreux ou en réduisant la constructibilité ;
- La justification par le promettant de l'absence de toute inscription hypothécaire, saisie ou autre empêchement dont la mainlevée ne pourrait être obtenue avec le prix payable à l'acte authentique ;
- Absence d'exercice de tout droit de préemption ou de préférence sur le site ;
- Absence d'une quelconque pollution du sol et/ou du sous-sol ;
- Qualité du sol et du sous-sol et absence d'ouvrages dans le sous-sol ;
- L'absence de prescriptions archéologiques préventives ;
- Que l'ensemble des parcelles constituant le projet du Bénéficiaire soit libre de toute location ou occupation ;
- Absence de prescription découlant de l'application de la Loi sur l'Eau.

Il est précisé que le site a été déclassé par anticipation et sa désaffectation devra intervenir sous trois ans, afin de permettre le déménagement des activités sportives du stade Paul Lebugle vers les stades Bel Air et Maurice Dubreuil.



Une évaluation a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 409 000 €.

Madame Agnès QUATREHOMME demande si la ville s'est assurée que les conditions suspensives seront levées.

Monsieur le Maire répond que le principe des conditions suspensives est de conditionner la réalisation d'une vente aux dispositions mentionnées. Il est donc impossible de s'en assurer complètement avant.

Monsieur Patrick CORDA précise que les conditions suspensives du projet de cession correspondent aux conditions appliquées à toutes les opérations auxquelles il participe. Il ajoute que de nombreuses conditions correspondent à des études, qui engagent financièrement. Elles ne peuvent donc être réalisées qu'après la certitude d'être désigné lauréat.

Madame Agnès QUATREHOMME s'inquiète pour les intérêts de la ville car au vu de ces conditions suspensives, le prix d'achat pourra être diminué.

Monsieur Patrick CORDA répond que le prix d'acquisition est ferme, et que s'ajoutent à cela les aménagements qui seront rétrocédés à la ville.

Monsieur Roger GONCALVES explique que l'acquisition se fera au prix de 700 000 € net vendeur. En revanche, si les études montrent qu'il y a trop de contraintes, le projet ne se fera pas. Il rappelle, comme l'a indiqué Monsieur CORDA, qu'une partie du foncier aménagé sera rétrocédé à la ville.

Madame Marie-France CREUSILLET demande qui sera l'aménageur du diagnostic ou des fouilles archéologiques.

Monsieur Roger GONCALVES répond que c'est le promoteur qui sera l'aménageur et ajoute que des études de sol devront également être réalisées car l'état du sous-sol n'est pas connu.

Monsieur Marc EVERBECQ, Directeur de développement chez IMMOBLEU, ajoute que le promoteur sera en relation avec le service en charge de l'archéologie, qui réalisera un premier sondage destiné à vérifier s'il convient d'approfondir les fouilles. Lors de ce sondage, si des éléments intéressants sont trouvés, une étude plus poussée sera réalisée, qui peut prendre du temps. Si ces études ne durent que quelques mois, cela n'empêchera pas le projet. En revanche, si elles s'étalent sur plusieurs années, le projet sera rendu plus compliqué. Il conclut en précisant que c'est le promoteur qui financera ces études.

Monsieur Bertrand CHABIN interroge sur la durée acceptable des fouilles pour que le projet se fasse.

Monsieur Patrick CORDA cite l'exemple d'un projet qu'il a mené près de Paris, pour lequel les fouilles ont duré 17 mois. Le projet s'est réalisé. Il précise que d'après les informations en sa possession et celles récoltées par la DRAC, le site, qui était une exploitation vignoble, ne devrait pas être fortement impacté.

Monsieur Franck GIRET interroge sur le déroulement des sondages qui risquent de rendre le site inutilisable.

Monsieur Patrick CORDA explique que cela dépendra de la ville. Les études seront réalisées à l'issue de la demande de permis de construire dont l'instruction durera 6 mois. Ce projet nécessite une réelle collaboration entre la ville et le promoteur pour le mener à bien. Il rassure sur le fait d'être bien conscient que les activités sportives ne devront pas être arrêtées pendant la durée des études et du chantier. Ils feront en sorte de ne pas les stopper, en lien avec la ville, les habitants, pour que cela se passe en bonne intelligence.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre : M. LANGLOIS, et 6 abstentions : Mme QUATREHOMME, CREUSILLET, BINDELIN, ANTOSIEWICZ et MM. GIRET et BOUDET), de :

1. Approuver la cession du stade Paul Lebugle, situé avenue de Chambord, ensemble de parcelles cadastrées section F numéros 0581 et 0582 moyennant un prix total de 700 000 € H.T. à la société IMMOBLEU Promotion ou à toute autre société dont la majorité des parts sociales serait détenue par cette société ;
2. Autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire remercie pour ce vote important car ce projet est structurant pour la ville et marquera l'avenir dont la ville a besoin.

COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

6. RÈGLEMENT DES TERRASSES ET ÉTALAGES DES COMMERCES DE BEAUGENCY

Monsieur Hervé SPALETTA explique que la Ville de Beaugency, commune touristique, ne dispose pas de règlement d'occupation du domaine public, particulièrement en matière de terrasses. Ce document apparaît indispensable en regard des demandes d'occupation du domaine par les commerçants et usagers de la Commune.

Le règlement des terrasses et des étalages des commerces de Beaugency définit un ensemble de prescriptions qualitatives et réglementaires permettant de valoriser l'image commerciale et urbaine de la ville de Beaugency et notamment le périmètre du centre-ville.

En effet, les terrasses participent à l'animation de la ville et sont un facteur essentiel de son attractivité commerciale, culturelle et touristique.

Ce règlement prend en compte la nécessité, d'une part, des besoins des commerçants en matière d'occupation de l'espace public et d'attractivité commerciale, et, d'autre part, des impératifs liés à la valorisation de l'espace public dans un secteur protégé au titre du patrimoine balgentien, à la sécurité publique ainsi qu'à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il fixe les règles à respecter pour l'implantation et l'exploitation des terrasses, chevalets et étalages sur le domaine public, et ce, dans le respect de ses différents usages.

L'objectif est d'avoir une harmonisation des terrasses par place avec une cohérence dans l'aménagement des installations.

Il est précisé que la redevance d'occupation du domaine public est fixée annuellement par le Conseil municipal.

Ce dossier a été présenté à la commission « commerce, marché, développement économique et emploi » du 14 mai 2024.

Madame Céline SAVAUX s'absente de la séance.



Madame Agnès QUATREHOMME trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative. Elle interroge sur les conséquences pour les terrasses actuelles, le calendrier d'application et les conséquences en cas de non-respect du règlement.

Monsieur Hervé SPALETTA explique que ce règlement sera appliqué aux nouveaux commerces, à qui les dispositions du règlement ont déjà été expliquées. L'important est de délivrer ces informations avant qu'ils ne réalisent des investissements. L'objectif est qu'il y ait un échange préalable avec la ville, pour vérifier que le cahier des charges relatif à l'occupation du domaine public est respecté. Il cite l'exemple des parasols publicitaires qui seront proscrits, puisque non conformes aux RAL des Bâtiments de France, ou non qualitatifs pour une ville touristique comme Beaugency. Pour lui, il faut arriver à une application totale du règlement, en sachant que cela pourra prendre du temps car il ne faut pas être trop contraignants.

Monsieur Bruno HEDDE demande confirmation que ce règlement ne conduira pas à la suppression ou la déconstruction des terrasses actuelles.

Monsieur Hervé SPALETTA confirme qu'elles pourront rester. De manière générale, les restaurateurs ont du matériel de qualité. Il sera néanmoins demandé aux professionnels ayant installé du mobilier en plastique de mauvaise qualité, de les changer. Bien souvent, cela se fait en lien avec leurs fournisseurs brasseurs, qui mettent le mobilier gratuitement à disposition. A chaque changement de propriétaire, une demande de terrasse devra préalablement être formulée à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement des terrasses joint en annexe.

Madame SAVAUX réintègre la séance.

7. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DE LA BUVETTE DES BORDS DE LOIRE – CHOIX DU TITULAIRE

M. Hervé SPALETTA rappelle que dans le cadre de sa programmation estivale et de l'animation des bords de Loire, la Ville s'est équipée depuis de nombreuses années d'un conteneur transformé en lieu de vente de boissons et restauration, et installé sur le quai Dunois. La Ville souhaite que cette activité puisse être exploitée chaque année. Le service dont il est proposé la concession a pour objet la gestion et l'exploitation de la buvette et de l'animation des bords de Loire, hors programmation municipale, dans un but d'attractivité touristique.

La Commune conserve le contrôle de l'exécution du service et peut exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession de service public pour la gestion d'une buvette en bords de Loire pendant la saison estivale, par délibération n°D_2022_015 en date du 13 février 2024.

A l'issue d'un délai de consultation d'un mois, dont l'avis a été publié le 4 mars 2024, aucune candidature n'a été présentée. La procédure doit donc être déclarée infructueuse.

Néanmoins, lorsqu'aucune offre n'est présentée, acceptable ou recevable, les dispositions de l'article L.1411-8 du CGCT s'appliquent et permettent au pouvoir adjudicateur de négocier directement avec une entreprise déterminée. En l'espèce, la Commune a négocié avec l'entreprise SNC 2M, qui bénéficiait, les années précédentes, d'une autorisation d'occupation du domaine public sur ce site.



Il ressort, au terme de la procédure de négociation, que l'offre proposée par l'entreprise « 2M » répond à l'ensemble des critères établis :

- la gestion de la buvette et ses abords : entretien, maintenance, surveillance, ravitaillement ;
- l'accueil, l'information et le conseil au public et aux usagers ;
- la mise en place d'animations concourant à la fréquentation touristique des bords de Loire ;
- les tarifs proposés sont conformes à la pratique ;
- la redevance proposée par l'entreprise est de 3 000 € par an, assortie d'une part variable au-delà de 77 000 € de chiffre d'affaires, de 3% de la quote-part supérieure à cette somme.

Ce dossier a été présenté à la commission « commerce, marché, développement économique et emploi » du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- 1. Désigner l'entreprise 2M comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation de la buvette des bords de Loire ;**
- 2. Fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public comme suit, au regard du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation :**
 - **Chiffre d'affaires jusqu'à 77 000 € : 3 000 €**
 - **Chiffre d'affaires de 77 001 euros et plus : 3 000 € + 3 % de la quote-part excédentaire du chiffre d'affaires ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise 2M pour une durée de deux ans, soit pour les périodes estivales 2024 et 2025 ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur Franck GIRET demande qui nettoiera les WC et comment est organisée la venue des foodtrucks.

Monsieur Hervé SPALETTA explique que l'entreprise retenue a demandé la présence de foodtrucks pendant les manifestations proposées par la ville car c'est une prestation qu'il ne peut pas réaliser. Il y aura donc un accord avec les foodtrucks pour qu'ils vendent uniquement des repas, sans boissons. S'agissant de l'entretien des WC c'est la ville qui va s'en charger.

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2024_030	28 mars	Bail du local commercial sis 5 place du Martroi : Mme THUILLIER Emeline (Em'bellie cosmétiques) du 2 au 30 avril 2024 pour 550 €
DC_2024_031	28 mars	Bail du local commercial sis 5 place du Martroi : Mme CHARBONNIER Laurence, propriétaire, pour 540 €
DC_2024_032	29 mars	Caution à Mme CHARBONNIER Laurence : 1 080 €
DC_2024_033	29 mars	Rachat droit au bail de Mme CHAUVEAU Nolwenn pour le local commercial sis 5 place du Martroi : 1 000 €
DC_2024_034	28 mars	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du gymnase de Garambault : soit 99 000 € (12 % de 845 450,76 € HT)
DC_2024_035	5 avril	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Garambault - fixation des honoraires sur la base de l'avant-projet définitif : Mission de base : 54 051,41 € HT (initialement 31 788,58 € HT) OPC : 5 630,36 € HT (initialement 3 311,31 € HT) Energetis : 1 800,00 € HT (inchangé)
DC_2024_036	5 avril	Prise en charge des frais d'extension du réseau électrique par ENEDIS, avenue de Vendôme « Les carrières »
DC_2024_037 à 040		Ventes de concessions dans le cimetière
DC_2024_041	23 avril	Renouvellement de l'adhésion au GIP RECIA pour 2024 : 200 €
DC_2024_042	23 avril	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2024_043	29 avril	Marché de travaux pour l'aménagement de l'office de tourisme dans la Halle : avenant 1 : lot 1 : moins-value de 7 055,04 € HT lot 5 : plus-value de 1 588,60 € HT lot 6 : plus-value de 3 728,16 € HT
DC_2024_044	29 avril	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2024_045	14 mai	Demande de subvention au Département pour l'exposition de Fabrice Moireau dans le cadre des Estivales : 12,18 % de 16 420 €, soit 2 000 €
DC_2024_046 à 049		Ventes de concessions dans le cimetière
DC_2024_050	21 mai	Demande de subvention au Département pour la programmation de spectacles du 01/09/2024 au 31/08/2025 – « Tartuff'ries » : 40 % de 1 450 €, soit 580 €
DC_2024_051	21 mai	Acceptation de l'indemnisation par GROUPAMA du sinistre survenu le 18/10/2022 relatif à l'endommagement de l'éclairage public avenue des Clos Neufs : 1 000 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande des explications sur les décisions n°DC_2024_30/31/32 et 33.

Monsieur Hervé SPALETTA explique que le bail commercial du 5 place du Martroi correspond au nouveau commerce éphémère. Il ajoute qu'aujourd'hui il s'agit plus d'un commerce test car l'occupant actuel souhaite renouveler le bail pour une durée de 12 mois vu les investissements mobiliers réalisés. A l'issue de ce délai, il verra s'il y a de la manière pérenne. Dans ce cas, la ville lui cédera le bail commercial. L'objectif de ce commerce est d'accompagner les porteurs de projet, à un loyer intéressant, afin d'accéder à la création d'une entreprise.



Madame Agnès QUATREHOMME demande confirmation que les 4 décisions précitées correspondent au même local.

Monsieur Hervé SPALETTA confirme qu'il s'agit de quatre actes pour le même local. Elles correspondent notamment à la reprise du bail ou l'acquisition du fonds du droit au bail pour 1 000 € versé à l'ancien commerçant. Il ajoute que la ville s'est positionnée sur ce commerce car un énième fastfood devait s'y installer.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du transfert du commerce éphémère. Le premier a été un succès, puisqu'un commerçant s'y est installé de manière pérenne.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, s'agissant de la décision n° DC_2024_35, remarque que la différence de somme est importante. Il trouve que le montant est élevé et demande si au-delà de 50 000 € il ne faut pas refaire un appel d'offres.

Monsieur Juanito GARCIA répond que ce marché se trouve sous le seuil des appels d'offres.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande pourquoi une hausse de 70% est appliquée à ce marché.

Monsieur Juanito GARCIA répond que cela découle de l'évaluation des travaux faite par la maîtrise d'œuvre. L'estimation initiale a été revue à la hausse en phase étude. Il y a donc un ajustement sur la base des dernières estimations.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, s'agissant de la décision n° D_2024_036, demande à quoi correspond « les Carrières » situé avenue de Vendôme.

Monsieur Joël LAINÉ explique que lorsqu'il y a des extensions de zones habitables, il est fait appel à ENEDIS qui analyse la puissance du réseau électrique. Lorsque celui-ci n'est pas suffisant, il faut faire une extension. Il ajoute que ce site se situe près du rond-point de Villorceau.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS interroge sur la décision n°D_2024_051.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'indemnisation que verse GROUPAMA à la ville pour un sinistre survenu dans le centre.

Monsieur Bruno HEDDE suppose que les travaux de réparation se sont élevés à plus de 1 000 € de dédommagement.

Monsieur le Maire invite à poser ce type de question avant la séance, ce qui permettrait d'apporter une réponse plus précise.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS confirme que cette proposition a déjà été faite, mais que les documents ont été transmis tardivement. Il fut difficile de s'organiser car les documents ont été transmis le vendredi à 22h00.

Monsieur le Maire explique que ces questions peuvent être posées directement aux services. Il ne s'agit pas des questions diverses.

9. PRÉSENTATION DES ESTIVALES

Le programme des Estivales 2024, joint en annexe, est présenté par Mesdames Céline SAVAUX et Dominique TAVUS, et Monsieur Jérémy GUILLON.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS trouve que le programme des animations est parfait, mais pense que la scène n'est pas positionnée dans le bon sens. En effet, il pense que le son va se diriger vers l'Abbaye, ce qui sera plus gênant pour l'hôtel et les habitants.

Monsieur Jérémy GUILLON répond que l'inverse lui a été dit il y a peu de temps.

Monsieur le Maire pense qu'il est difficile de savoir où va le son.



EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

10. PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE

Madame Cassandra MEUNIER présente le projet éducatif de la ville de Beaugency pour le service jeunesse qui a pour objet de répondre plus précisément aux besoins des familles et de fixer le cadre éducatif dans lequel interviendra l'équipe pédagogique du service jeunesse.

- Un préalable fort : « **Des modalités d'accueil facilitantes pour les familles** ».

Les différents accueils proposent une amplitude d'ouverture pouvant répondre à la diversité des organisations familiales (de 7h00 à 18h30).

Des accueils périscolaires accessibles sans réservation qui s'adaptent aux contraintes de vie (professionnelles et personnelles) des familles.

- Un enjeu essentiel : « **Accompagner les enfants à grandir tout en s'épanouissant** ».

L'action des accueils dit « de temps libre » s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école.

L'ensemble des professionnels de l'enfance et de la jeunesse contribue à favoriser le développement et l'épanouissement individuel et social de chaque enfant/jeune par le biais d'apprentissages permettant de faire évoluer leur savoir-faire et leur savoir être, et ainsi vivre des expériences enrichissantes.

Chaque enfant/jeune, accompagné par l'ensemble des équipes d'animation, pourra évoluer dans un environnement éducatif riche lui donnant accès à des valeurs telles que l'entraide, la solidarité, la tolérance, la curiosité, l'engagement, le partage, l'amitié.

- **Les grands axes éducatifs :**
 - L'épanouissement de chaque enfant/jeune
 - La citoyenneté et l'apprentissage du vivre ensemble
 - Connaître son patrimoine et agir dessus
 - Le lien avec les familles
 - Les partenariats sur le territoire

A travers ce document, la Ville de Beaugency souhaite réaffirmer son engagement au quotidien en direction de sa jeunesse.

Véritable feuille de route pour l'ensemble des acteurs pédagogiques, il fixe les orientations décidées par les élus de la Commission « Education, jeunesse, petite enfance, famille » et du Conseil municipal, et organise les modalités d'intervention.

Le présent projet éducatif a l'ambition de traduire concrètement la volonté politique de la Ville et d'être un véritable outil au service de tous les partenaires (institutions, familles, professionnels, etc.).

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 21 mars 2024.



Madame Marie-France CREUSILLET constate que la notion d'éducation populaire n'est pas mentionnée.

Madame Cassandra MEUNIER répond que cela est sous-entendu dans l'ensemble des axes.

Madame Marie-France CREUSILLET trouve dommage que cela ne soit pas plus explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet éducatif de la Ville.

11. CONVENTION AVEC LE COLLÈGE ROBERT GOUPIL POUR LE DISPOSITIF « MESURES DE RESPONSABILISATION »

Madame Cassandra MEUNIER présente le dispositif proposé par le collège Robert Goupil « mesures de responsabilisation ».

Une demande du collège a été faite pour signer une convention relative à l'application de ce dispositif. La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 21 mars 2024.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS considère que l'idée est bonne. Il pense que c'est surtout les élèves exclus ou avec « des soucis » qui sont visés. Il demande si les agents municipaux ont le droit, le temps, et la formation pour accueillir ces élèves correctement et en toute sécurité. Il sait que l'accueil des enfants est très règlementé. Il demande si les agents municipaux ont été interrogés et dans quels services de la mairie ils pourront être intégrés.

Madame Cassandra MEUNIER répond qu'il y a une gradation dans les mesures prises par le collège lorsqu'un élève contrevient au règlement. D'abord l'avertissement, puis le blâme. La mesure de responsabilisation viendrait quand les deux premières mesures n'ont pas porté leurs fruits. La mesure sera proposée par le principal, et il faut que la famille et l'élève adhère à l'idée. Elle explique que la mesure a été proposée à un élève qui a adhéré à la démarche et a effectué 20h de mesures de responsabilisation à la ressourcerie. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de délinquants. En cas de problèmes, le principal sera prévenu. Elle précise que tous les services municipaux ne pourront pas être concernés.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS rappelle sa question sur le sentiment des agents municipaux à ce sujet.

Monsieur Juanito GARCIA répond que les services municipaux accueillent régulièrement des stagiaires du collège. Ils sont habitués à encadrer des jeunes. Une attention sera portée à l'intégration dans des services qui ne posent pas de problèmes. Il existe différentes possibilités comme le service culturel, la police municipale... Il explique que les jeunes n'iront pas au service jeunesse, pour ne pas se retrouver avec des enfants qu'ils peuvent côtoyer.



Monsieur Didier BOUDET considère que cette démarche est un échelon de sanction puisqu'il y a l'avertissement, le blâme, puis ces mesures.

Monsieur Jean-Luc CHEVET explique qu'il votera contre, comme en Conseil d'Administration du CCAS, car il trouve que la ville est amenée à compenser des moyens qui n'ont pas été mis en place, ou il faudrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 CONTRE : M. CHEVET), de :

1. **Approuver la Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation ;**
2. **Autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

12. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° 15-2024 : Décision de non opposition signée le 2 avril 2024. Bien cadastré F n° 1122, situé 4 rue de la Cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 69 m².

N° 16-2024 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2024. La superficie totale du bien cédé est de 8 555 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
Rue de la Fontaine Appia	F	0094	2048 m ²
Rue de la Fontaine Appia	F	0095	07 m ²
Rue de la Fontaine Appia	F	2050	301 m ²
Rue de la Fontaine Appia	F	2090	6199 m ²

N° 17-2024 : Décision de non opposition signée le 17 avril 2024. Bien cadastré F n° 4546, situé 4 rue de la gare dont la superficie totale du bien cédé est de 48 M².

N° 18-2024 : Décision de non opposition signée le 30 Avril 2024. Bien cadastré F n° 881, situé 2 rue de la Bretonnerie d'une superficie de 56 m² et F n° 0663 situé 11 rue du Puits Gaillard d'une superficie de 189,20 m².

N° 19-2024 : Décision de non opposition signée le 13 mai 2024. Bien cadastré F n° 941 situé place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 322 m²

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

13. RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'INRAP

Monsieur Joël LAINÉ explique qu'en amont de grands travaux d'aménagement ou lorsqu'un permis de construire est déposé, le préfet de région et son service archéologique peuvent ordonner la réalisation d'un diagnostic archéologique. L'objectif est alors de vérifier si le bien recèle des traces d'anciennes occupations humaines susceptibles d'être détruites par lesdits travaux. Des sondages sont alors effectués par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ou par un service de collectivité territoriale agréé, sur 5 à 10 % de la surface du bien concerné par le projet. La méthodologie employée permet de détecter, caractériser, circonscrire et dater les éventuels vestiges archéologiques présents.



À l'issue de cette intervention sur site, les archéologues remettent un rapport de diagnostic aux services de l'État (DRAC/Service régional de l'Archéologie de la région concernée). Sur la base de ces conclusions, soit l'aménageur est autorisé à entreprendre immédiatement ses travaux, soit une fouille préalable est prescrite.

Aussi, dans le cadre des travaux de restauration de la Tour de l'Horloge de Beaugency, le Préfet de la région Centre-Val de Loire a prescrit, par arrêté en date du 15 février 2023, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive de la Tour de l'Horloge.

Cet arrêté précise en outre que cette mesure est confiée à l'INRAP en sa qualité d'opérateur.

Conformément au Code du patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation, par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrite dans l'annexe jointe.

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (la Ville) indispensables au bon déroulement de la démarche :

- les conditions et délais de mise à disposition du bâtiment par la Ville pour la réalisation de l'opération ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- la préparation et la réalisation de l'opération (phase de terrain) ;
- les représentations de l'INRAP et de la Ville de Beaugency sur le terrain – concertation ;
- les apports de l'aménageur à titre gratuit ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
- la communication scientifique – valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

Pour **Monsieur Bruno HEDDE**, l'archéologie correspond à ce qui est enfoui. Or là, il s'agit de la découverte d'un monument existant.

Monsieur Joël LAINÉ explique que des personnes ont été emprisonnées dans la Tour de l'Horloge. L'objectif de ce diagnostic est de savoir si des choses n'ont pas été laissées à l'intérieur, comme par exemple des graphitis.

Madame Marie-France CREUSILLET explique qu'il s'agit de l'archéologie du bâtiment. Les études peuvent porter sur les enduits, les charpentes, afin notamment de les dater. Il peut également être recherché la présence de marques de charpentiers ou la nature des essences de bois utilisées. Elle informe qu'au printemps se tiendra une conférence de la SAHB au lycée sur les travaux qui ont été réalisés il y a environ deux ans derrière l'abbatiale. Elle sera présentée par l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande à Monsieur LAINÉ les incidences ou les conséquences pour ce chantier, en matière de budget et de délai. Il lui demande également comment se déroule le chantier.

Monsieur Joël LAINÉ répond qu'il serait plus judicieux d'aborder ces questions en commission travaux, mais explique qu'il y a des surprises, comme dans toute restauration de bâtiment ancien de cet ordre. Il faut trouver le bon équilibre entre les bonnes et mauvaises surprises. La prochaine commission des travaux l'évoquera.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS interroge sur les incidences des fouilles.

Monsieur Joël LAINÉ répond que le diagnostic est prévu dans le phasage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique de la Tour de l'Horloge ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et notamment tout avenant pris sur son fondement.

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

14. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS DE SEPTEMBRE 2024 À JUIN 2025

Madame Céline SAVAUX présente les tarifs de l'école municipale de musique explique que l'augmentation des tarifs trimestriels suit l'augmentation de l'année 2024 qui est de 2.5%. Pour faciliter la gestion de la régie de recette, les montants ont été arrondis.

	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
	Commune		Hors-Commune	
	Élèves moins de 25 ans			
Eveil	25,00 €	25,50 €	46,00 €	47,00 €
Formation Musicale seule	25,00 €	25,50 €	46,00 €	47,00 €
Instrument seul	29,00 €	30,00 €	51,00 €	53,00 €
Instrument seul sans pratique collective*	113,00 €	116,00 €	183,00 €	188,00 €
Formation musicale + instrument	51,00 €	52,00 €	87,00 €	89,00 €
Piano, guitare seul(e)	113,00 €	116,00 €	183,00 €	188,00 €
Piano, guitare+ FM	135,00 €	138,00 €	217,00 €	222,00 €
	Adultes			
	Commune		Hors-commune	
Formation Musicale seule	38,00 €	39,00 €	61,00 €	62,00 €
Instrument seul	46,00 €	47,00 €	66,00 €	68,00 €
Instrument seul sans pratique collective*	125,00 €	129,00 €	198,00 €	203,00 €
Formation musicale + instrument	64,00 €	66,00 €	102,00 €	104,00 €
Piano, guitare seul(e)	125,00 €	129,00 €	198,00 €	203,00 €
Piano, guitare + FM	150,00 €	153,00 €	230,00 €	235,00 €
HARMONIE instrument seul	29,00 €	30,00 €	50,00 €	51,00 €
Atelier Musiques Actuelles seul	33,00 €	34,00 €	50,00 €	51,00 €
Chorale/orchestre junior/Auditeur libre	10,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €



- 20% à partir du 3ème enfant	
* à partir de 6 ans de pratique	
location instruments élèves	150 €
location piano extérieur	150 €

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture et tourisme » du 25 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de l'école de musique pour septembre 2024 à juin 2025.

15. CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TOUR DITE « DE CESAR »

M. Joël LAINÉ explique que l'Etat et la Commune de Beaugency partagent l'objectif de favoriser une ouverture régulière de la Tour César afin de faire connaître ce patrimoine emblématique de la ville. Des ouvertures régulières contribuent également à une veille permanente sur l'état de l'édifice.

Or, actuellement, la Ville n'est en mesure de proposer qu'une seule ouverture annuelle à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Dès lors, l'Etat et la Ville souhaitent autoriser, en complément des visites assurées par la Ville, l'organisation de visites par des partenaires associatifs limitativement définis et qui seraient cosignataires d'une convention tripartite avec la Ville et l'Etat.

Ladite convention prévoit les conditions dans lesquelles pourraient s'effectuer ces visites. Ces dernières ne concerneraient que le cellier pour des groupes limités à 20 visiteurs.

Lorsque la visite est organisée par un partenaire cosignataire de la convention tripartite et qu'elle concerne la Tour seule, la Ville ne peut exiger aucun droit ou frais quelconque au partenaire. De même, le partenaire ne peut exiger de droit ou frais quelconque puisque la Tour lui est gracieusement mis à disposition le temps de la visite.

Il est néanmoins accepté que, lorsque l'accès à la Tour s'insère dans un circuit de visite plus étendu, le partenaire peut percevoir pour sa part un droit d'inscription des personnes accompagnées dans le cadre de leur circuit, pour couvrir ses frais de fonctionnement et les salaires de ses guides et agents, mais aucune contribution supplémentaire ne devra être perçue pour l'accès spécifique à la Tour César.

D'ores et déjà, deux associations balgentiennes ont manifesté leur intérêt pour proposer cette visite.

Madame Marie-France CREUSILLET interroge sur les associations qui ont montré un intérêt.

Monsieur le Maire répond qu'il y a la SAHB et les lieux numériques.

Monsieur Joël LAINÉ ajoute que la CCTVL a également été ajoutée pour que l'office de tourisme puisse faire des visites.

Monsieur Franck GIRET demande si une assurance spécifique doit être prise à ce sujet.

Monsieur Joël LAINÉ répond que la responsabilité civile de la ville couvre les visites que les agents de la ville ou les élus font. Cette couverture s'étend aux associations.

Monsieur Bruno HEDDE demande confirmation qu'il n'est pas possible de descendre en rappel sur cette tour.

Monsieur le Maire confirme.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Approuver la Convention entre la DRAC Centre Val de Loire et la Ville de Beaugency relative à l'ouverture au public de la Tour dite « de César » ;
2. Autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ CIVILE

16. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son budget 2024, la Ville prévoit des investissements en faveur de la vidéoprotection afin de compléter le maillage existant, notamment concernant les entrées de ville afin de protéger plus efficacement les quartiers périphériques.

Cette extension est susceptible de bénéficier du soutien financier de la Préfecture du Loiret dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Ainsi, pour une dépense estimée à 45 525,33 euros HT, il serait possible d'obtenir une aide de 13 657,60 €.

La Commission Prévention et Sécurité ayant estimé que les besoins sont supérieurs à l'enveloppe validée au budget 2024, l'obtention de cette subvention pourrait permettre de réaliser plusieurs installations supplémentaires.

Ce dossier a été présenté à la commission « Prévention et Sécurité » du 17 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 CONTRE : Mme CREUSILLET et Monsieur CHEVET ; 1 ABSTENTION : Mme QUATREHOMME), de :

1. Approuver le projet de renforcement du réseau de vidéoprotection de la commune ;
2. Solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention de 13 657,60 € au titre du « Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » ;
3. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande combien a coûté la vidéoprotection à la ville depuis son installation.

Monsieur le Maire répond que la réponse sera transmise ultérieurement.

Madame Agnès QUATREHOMME partage la question de Monsieur CHEVET. Elle interroge sur le nombre de caméras achetées, leur coût et leur intérêt.

Monsieur le Maire répond que leur intérêt est évident car elles ont permis de résoudre de nombreuses affaires. Il pense que le débat sur les caméras ou le droit à l'image n'a pas lieu d'être. L'objectif est de mailler la ville, car les véhicules peuvent quitter Beaugency sans être filmés. L'extension permettra aux forces de l'ordre d'être encore plus efficaces. Il explique qu'un Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en présence du Procureur de la République, de la Gendarmerie, des représentants du collège et du lycée s'est tenu à Beaugency. Le Procureur a confirmé l'intérêt de la vidéoprotection dans la résolution d'affaires. Elles ne sont donc pas installées pour surveiller les gens, mais pour résoudre des problèmes de délinquance, comme le trafic de drogue.



Il informe qu'il ne se passe pas une semaine sans que la Gendarmerie ne sollicite des extractions d'images.

Madame Agnès QUATREHOMME ne doute pas de leur utilité. En revanche, la question du coût l'interpelle, car elle se demande ce que pourrait faire la ville avec ces sommes si elles étaient investies ailleurs.

Monsieur Didier BOUDET demande qui est habilité à exploiter les images et quel est le coût de leur entretien.

Monsieur le Maire répond que les agents de la police municipale et les gendarmes sont habilités à visionner les images. S'agissant du coût d'entretien, l'information sera donnée.

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

17. GYMNASSE DE GARAMBAULT : AVANT-PROJET DÉFINITIF

M. Jérémy GUILLON présente l'avant-projet définitif des travaux du gymnase Garambault. Il est rappelé que cet équipement sportif datant de 1970 n'a pas connu depuis de rénovation majeure. Il accueille les élèves de six établissements scolaires du 1^{er} degré au lycée, et une dizaine d'associations. La Municipalité a décidé d'engager une opération de rénovation d'ampleur pour répondre aux enjeux :

- réglementaires sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- environnementaux et financiers par rapport à la consommation d'énergie ;
- d'optimisation du patrimoine bâti de la ville au regard des besoins des associations.

Avec le concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour ce projet, le programme de travaux comprend : le désamiantage, la mise en accessibilité (entrées, sanitaires, gradins), la rénovation thermique extérieure et intérieure, l'embellissement de la façade, la création d'une salle de boxe et la création d'une salle qui ferait office de club house.

Le chantier débiterait à compter de septembre prochain et s'achèverait en avril 2025.

Le plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	% du coût HT
Maître d'œuvre	61 481,76	73 778,12	Etat - DETR 2022 (notifiée)	102 000,00 12%
Coordinateur SPS	6 005,00	7 206,00	Conseil régional (CRST - à solliciter)	240 579,50 28%
Contrôleur technique	8 200,00	9 840,00	Conseil départemental du Loiret - Volet 3 (notifiée)	69 000,00 8%
Publication des marchés	1 000,00	1 200,00	Etat - DRAJES (à solliciter)	99 000,00 12%
Diagnostics et relevés avant travaux	3 135,00	3 762,00	<i>Sous-total cofinancements</i>	<i>510 579,50 60%</i>
<i>Sous-total études et honoraires</i>	<i>79 821,76</i>	<i>95 786,12</i>	Autofinancement par la Ville	334 871,26 40%
Travaux	750 714,00	900 856,80		
Vidéoprotection	6 996,00	8 395,20		
Panneaux de basket	7 919,00	9 502,80		
<i>Sous-total travaux</i>	<i>765 629,00</i>	<i>918 754,80</i>		
Total HT	845 450,76	1 110 327,03	Total des recettes	845 450,76 100%

Ce dossier a été présenté à la commission « sports, vie associative » du 2 mai 2024, et « urbanisme, travaux, logement, mobilité » du 13 mai 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. GIRET), de :

1. Prendre acte de la présentation de l'avant-projet définitif de la rénovation du gymnase de Garambault ;
2. Autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment les demandes de subvention aux partenaires institutionnels.

Monsieur Franck GIRET trouve dommage que le Schéma Directeur Immobilier n'ait pas été pris en compte, notamment sur la partie thermique.

Monsieur Bruno HEDDE se souvient que le coût des travaux, présenté en commission, s'élevait à 650 000 €. Cette somme passe désormais à plus de 850 000 €.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services explique, s'agissant de la partie thermique, que l'équipe de maîtrise d'œuvre comprend un bureau d'étude thermique. L'objectif est d'atteindre un niveau de performance énergétique élevé qui permet l'obtention des financements régionaux.

Monsieur Jean-Luc CHEVET remarque que deux subventions sont sollicitées, qui représentent une partie importante du budget. Il demande quelle probabilité la ville a de les obtenir.

Monsieur le Maire rassure en disant que tout est fait pour obtenir le maximum de subventions. Deux ont d'ailleurs déjà été notifiées.

Monsieur Didier BOUDET demande si les sols seront refaits, car il s'agit du point le plus critique thermiquement.

Monsieur Jérémy GUILLON répond qu'ils ont été refaits il y a quelques années, et sont encore en bon état. Ils ne seront pas changés, hormis la salle de boxe et les vestiaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France CREUSILLET qui va lire les questions écrites de la liste « Beaugency, Autrement, Avec Vous ».

Madame Marie-France CREUSILLET lit ses questions :

1 – Suite à la coupe drastique des arbres de Barchelin :

- Est-il possible de rendre public, sur le site de la commune a minima, l'état des lieux sur les arbres de la commune établi par le Fredon Centre Val de Loire ? Cette étude phytosanitaire a-t-elle été fournie conjointement à la demande d'autorisation pour cet élagage sévère, ainsi que les dates de l'opération tardive, selon les prescriptions du Décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ?
- Si effectivement un grand nombre de ces arbres était malade, on peut présumer que leur état ne va pas s'arranger en attendant la repousse de branches et de feuilles. Un plan de remplacement de ces arbres est-il prévu à court ou moyen terme et, si oui, à quel coût estimé ?
- Outre l'effet dommageable sur le paysage qui chacun a pu observer, comment est-il possible de valoriser le patrimoine UNESCO en réalisant ce type de coupe ?



2 - A propos du changement de fonction de M. Julien Palis de Koninck

Les courriers d'invitation aux réunions de quartier étaient précédemment signés par monsieur Palis de Koninck, avec la mention des fonctions de « directeur de la communication, de la citoyenneté et du Cabinet », désormais la mention des fonctions est « Directeur de Pôle-Communication, proximité et sécurité ». Peut-on savoir ce qui est à l'origine de ce changement de fonction ? Qui était précédemment chargé de la proximité et de la sécurité ? et enfin, sera-t-il procédé à l'embauche d'un nouveau directeur de Cabinet ?

3 – La communication

Vous avez très bien su communiquer sur les résultats de votre bilan comptable et financier de ces dernières années. Serait-il possible d'en faire au moins autant, tant sur les panneaux publicitaires que dans les réunions de quartier, pour informer la population qui n'est pas systématiquement sur internet, de la tenue des réunions concernant le PLUI-H-D actuellement en cours d'élaboration qui concerne l'évolution de notre territoire pour les 10 à 15 ans qui viennent ?

4 – La circulation et le contournement de Beauugency

- *Existe-t-il une étude récente du trafic dans la commune et, si oui, serait-il possible d'en diffuser les résultats ?*
- *Qu'en est-il de la relance du dossier de contournement nord de Beauugency évoqué en réunion de quartier le 22 mai ?*

5- La cantine et la loi Egalim

Pourriez-vous nous donner des informations quant à la composition des produits achetés pour la confection des menus par la restauration scolaire de Beauugency et en particulier sur le pourcentage des produits biologiques en vue d'atteindre les 20% fixés par la loi Egalim ? »

Monsieur le Maire, s'agissant de la première question relative à l'élagage des arbres de Barchelin, explique qu'il y a une première partie qui concerne le Décret n°2023-384 du 19 mai 2023. Ce Décret s'applique quand un alignement d'arbres est supprimé, pas lors d'un entretien. Là, il s'agissait d'entretien, donc ça ne s'applique pas.

Concernant l'étude du FREDON, il lui semblait que les conclusions avaient été évoquées en commission « Environnement », mais si ce n'est pas le cas, il proposera à Yves Froissart de l'inscrire dès la prochaine. Ainsi, la carte pourra être présentée avec des points qui vont du vert au rouge selon l'état sanitaire des arbres.

Néanmoins, il veut tout de même souligner que cette mission de surveillance du patrimoine arboré n'était pas réalisée régulièrement à Beauugency auparavant. Désormais, les arbres font l'objet d'un suivi régulier et il y a une nouvelle campagne de diagnostics en 2024 pour des arbres qui n'avaient pas été diagnostiqués l'année dernière, et notamment les platanes de bord de Loire car c'est une espèce particulièrement sensible aux maladies.

Pour en revenir à Barchelin, ce sont des arbres qui, apparemment, n'avaient jamais été entretenus et élagués depuis au moins 20 ans. Il y en avait plusieurs en mauvais état, dont un qui était même qualifié de « dangereux » par la FREDON. Et effectivement, en décembre 2023 et en janvier 2024, il y a eu de grosses casses de branches sur ces arbres qui, si un promeneur ou un cycliste était passé dessous, aurait engendré de gros dégâts.



Chacun sait que c'est une zone de promenade appréciée avec de nombreuses tables de pique-nique, il y a aussi la Loire à Vélo qui y passe. Il précise que sa responsabilité de Maire est d'assurer la sécurité et, s'il y a un risque, de le faire cesser. C'est pourquoi, en accord avec les services, il a été décidé de réaliser l'élagage des arbres de Barchelin.

Ensuite, il est demandé si un plan de remplacement est prévu. Pour le moment non parce qu'il n'est pas nécessaire de les couper. L'objectif de l'entretien est de les prolonger. Mais si un jour ils dépérissaient au point qu'il faille les abattre, il pense que ceux qui seront aux responsabilités à ce moment devraient replanter à cet endroit. Mais cela ne concernera pas ce mandat.

Enfin, s'agissant des techniques de taille utilisées et ce qui est appelé « l'effet dommageable sur le paysage », il a compris que cette taille interpelle. Cependant, il explique sa position officielle en tant que Maire : il y a des élagueurs professionnels à Beaugency, qui ont suivi une formation sur ce métier. Une fois sur l'arbre, ce sont eux qui ont la mission d'évaluer le risque pour chaque branche et de prendre la décision de savoir où couper. Ce n'est ni le Maire ni Yves Froissart qui décident quelle branche couper et quelles branches doivent être gardées. Il explique faire confiance au jugement des élagueurs dont c'est le métier et il ne critiquera pas leur travail. C'est sa position de Maire.

Il rappelle qu'il y a eu deux commissions « environnement » ces derniers mois où ce sujet pouvait être évoqué en question diverses.

Il considère, s'agissant des agents municipaux, qu'il y a eu un certain déchainement à leur égard sur les réseaux sociaux. Certains ont tenu des propos choquants.

Monsieur Yves FROISSART ajoute que l'étude FREEDON a porté sur environ 80% des arbres de la ville. Elle a été remise en mars 2023. Les conclusions ont été présentées en commission « environnement ». Il indique se rendre disponible pour répondre à toutes questions.

Monsieur le Maire explique que les agents municipaux étaient choqués, voir heurtés. Il ne parle pas des élus, mais il trouve facile de commenter de manière véhémement en étant assis dans son canapé, et surtout de manière irrespectueuse. Il demande du respect pour le personnel.

Ensuite, concernant la seconde question, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une commission « Finances et Ressources humaines » où ce genre de points peut être évoqué. Ça lui paraît d'autant plus pertinent lorsque des situations individuelles sont évoquées et que l'agent assiste aux conseils municipaux. Il pense qu'il y a un manque d'élégance. Sur le fond, il explique que depuis le début du mandat, la municipalité a mené de nombreuses réorganisations des services pour gagner en efficacité et en efficience.

Il rappelle qu'au compte administratif 2023, la masse salariale de la ville a baissé malgré l'évolution du SMIC et la hausse du point. Les bons résultats financiers de Beaugency, que chacun connaît désormais, ne sont pas venus par magie mais c'est le fruit du travail qui est fait collectivement depuis quatre ans entre les élus, le directeur général des services, les cadres, pour rendre le fonctionnement de cette mairie plus efficient.

Il explique qu'il y a déjà eu plusieurs changements de ce type depuis le début du mandat. Il est donc surpris que celui-ci intéresse plus que les autres.

En 2021, le pôle « social » et le pôle « enfance jeunesse » ont été fusionnés pour créer un pôle « Services à la population », économisant au passage un poste de catégorie A. Cela avait engendré des évolutions d'intitulé du directeur de pôle concerné. Aucune question n'avait alors été posée.



En 2022, le service des sports a été rattaché à la Culture. La directrice du pôle « Culture » est devenue directrice du pôle « Culture, Sports, Tourisme et Patrimoine ». Là encore, aucune question n'avait été posée.

En 2023, c'est le pôle « Administration générale » qui a été réorganisé à l'occasion du départ en retraite de l'agent en charge de l'urbanisme. Cela a permis d'économiser 1 poste administratif à temps plein. Il a également été décidé de renforcer la place du directeur concerné dans le développement économique, commercial et la gestion des grands dossiers d'urbanisme, dont celui que nous avons évoqué ce jour. Les attentes ont également été relevées sur le suivi financier. En contrepartie, la gestion de la sécurité lui a été détachée. Il est donc désormais directeur du pôle « Développement Urbain et Administration générale ». Là encore, aucune question n'avait été soulevée.

Il précise que la sécurité était auparavant gérée par le directeur général adjoint. Cette mission comprend la supervision hiérarchique, en tant que n+2, du service de police municipale qui conserve son propre chef de service, mais aussi l'animation du CLSPD qui a déjà tenu deux réunions, le suivi des projets de vidéoprotection etc...

Il a donc été proposé une évolution professionnelle à un des cadres du Comité de direction de la mairie qui a repris cette mission en plus de ses missions précédentes en matière de communication, de conseils de quartiers, de gestion des demandes de subventions et de suivi de certains projets transversaux comme la mobilité.

S'agissant de la « proximité », il s'avère que le mot « citoyenneté » générait parfois des confusions. Il explique que cela ne comprenait pas les élections ou encore le conseil municipal des jeunes qui sont pourtant des bases des missions en matière de « citoyenneté ». Aussi, le terme « proximité » semblait plus clair puisque regroupant la vie des quartiers ou la gestion des demandes d'administrés. Il s'agit donc d'un changement d'intitulé de poste, lié à de nouvelles missions, mais qui ne s'accompagne pas de changement de statut.

C'est pourquoi il n'a pas compris l'objectif de la question. Il répète qu'il trouve cela particulièrement indélicat d'évoquer les cas individuels en conseil municipal alors que des commissions existent pour en parler.

Madame Agnès QUATREHOMME s'excuse si la question a heurté. Elle explique néanmoins qu'il ne s'agit pas de n'importe quel agent. Elle ne considère pas la question comme étant désagréable. Elle souhaitait simplement savoir s'il allait y avoir un nouveau directeur de cabinet. Elle comprend que la réponse est négative. Elle pense que des questions peuvent être posées sur des choses qui se passent en mairie. Elle cite l'exemple de la taille des arbres qui ne visait pas à blesser les agents, mais explique que la vision des arbres dans cet état peut également heurter.

Monsieur le Maire rappelle avoir précisé qu'il ne s'adressait pas aux élus autour de la table, mais trouve qu'il est tout de même choquant d'attaquer personnellement des agents dans leur travail. Il précise que la position hiérarchique ne confère de statut spécial à aucun agent. Ils sont tous égaux.

Concernant le PLUI-HD, Monsieur le Maire explique que le cycle d'élaboration du PADD, qui est le document cadre général, est en cours de finalisation. Cette démarche est le fruit d'une concertation avec des ateliers participatifs qui réunissent généralement une trentaine ou une cinquantaine de participants, avec des élus venus des 25 communes du territoire. Ces ateliers sont réservés aux élus car si chaque commune envoyait ne serait-ce que 20 habitants, multiplié par 25 communes, le travail serait compliqué. Les concertations sont rarement efficaces à 500 personnes.

Il y a donc des élus qui représentent la mairie et défendent les intérêts de Beaugency et travaillent actuellement sur la préparation du PADD.

Lorsque le PADD sera élaboré, il pourra être mis en relecture publique et en concertation large. La communauté de communes n'en est pas encore à cette étape. La population pourra être invitée à se saisir de la concertation, à réagir dans un cahier qui est d'ores et déjà disponible en mairie ou en écrivant directement auprès de la CCTVL.



Le sujet pourra également être discuté en conseil municipal, mais encore faut-il que la démarche ait suffisamment avancé pour qu'il y ait un document de travail sur lequel discuter, un document qui soit équilibré à l'échelle des 25 communes car le PLUI n'est pas l'addition des projets individuels de chaque commune. D'ailleurs, il y a eu des réunions de préparation entre Beaugency et Tavers pour trouver des points de coordination sur certains points, comme le tracé possible de la voie de contournement.

S'agissant de la 4^e question relative à la circulation, il rappelle que cette question a déjà été posée en février. Il rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs études de circulation faite avec le Conseil départemental du Loiret sur la RD2152, sur la RD925, sur la RD 917.

Cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises en conseil et c'était à l'ordre du jour de la commission « travaux », avec un gros travail de M. Adrien Legros. S'agissant de la voie de contournement, il est content qu'elle soit largement souhaitée. Il est persuadé que c'est une évolution nécessaire pour décharger la nationale et l'avenue de Vendôme qui sont à saturation et pour répondre aux évolutions de Beaugency.

Le 17 juin, la voie verte sera inaugurée en présence du Président du Conseil Départemental, M. Marc Gaudet, lors duquel le sujet lui sera rappelé. Il sait d'expérience que ce sont des dossiers longs.

Ensuite, la création de la voie de contournement signifiera que des camions apporteront du béton. Il va donc falloir prévenir les camarades car il y aura sans doute des recours. Il est donc possible d'indéfiniment vouloir que les choses avancent, mais contester tout ce qui bouge.

Il faudra probablement tenir compte des délais de recours, parce qu'il y en a toujours sur ce genre de dossier. En étant réalistes on n'est jamais en dessous de 10 ans de conception. Parfois, c'est le double. Ce qui néanmoins peut être regretté c'est que rien n'ait été fait depuis très longtemps. Et puisque les conseils de quartier sont évoqués, où il y avait 80 personnes, il y a des habitants qui indiquent que « *les élus du mandat précédent nous avaient promis qu'en construisant aux Capucines on aurait bientôt une voie de contournement* » alors que ces élus n'ont jamais lancé la moindre étude pour que cette voie de contournement se concrétise.

Monsieur le Maire explique que la ville y travaille avec le département et les élus de Tavers. Sur ce dossier, tout a été repris à zéro depuis 2020, même 2021 à cause du COVID, mais ce sera long et couteux (on parle de 5 à 8 millions d'euros que la ville ne pourra évidemment pas supporter toute seule). Donc c'est impossible à ce jour, de donner une date de réalisation.

Enfin, sur la cantine, il ne sait pas s'il va surprendre, mais aujourd'hui, il est dans la totale incapacité de répondre à la question. Le fonctionnement du service, aujourd'hui, ne permet pas de suivre les attentes de la loi Egalim. Peut-être que la ville les respecte mais peut-être pas. Il ne sait pas. C'est donc un objectif que ce point s'améliore rapidement.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS précise, s'agissant de la loi Egalim, qu'aucun lycée dans la région n'arrive à atteindre les attentes de cette loi, en raison notamment du prix du repas que cela générerait.

Madame Cassandra MEUNIER informe que les délégués de parents d'élèves sont informés de l'incapacité de la ville à fournir ces données.

Monsieur le Maire, avant de présenter les prochaines dates importantes, remercie les élus présents aux dernières manifestations :

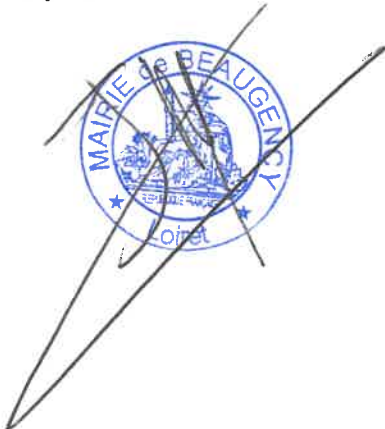
- « Manoché enfin Chef » avec la société musicale ;
- La foire du 1^{er} mai en présence du 1^{er} ministre, M. Gabriel ATTAL ;
- La commémoration du 8 mai ;
- 50 ans du jumelage ;
- Exposition à l'église Saint-Etienne par Nicolas HERMANN.
- La fête de la nature ;
- La plantation de l'arbre en hommage à M. Majid AMEUR le 15 mai dernier. Il remercie les élus qui étaient présents pour lui rendre hommage.

Prochaines dates :

- Ce week-end, 1^{er} juin, concert du Festival de Sully à l'abbatiale avec le prodige russe Alexander Malofiev. Ce n'est pas encore complet, il reste des places, mais il vaut mieux réserver ;
- Samedi : Descente en rappel du clocher St Firmin au profit du téléthon. A cette occasion, Monsieur le Maire a une pensée pour M. Christian MAHU ;
- Ball trap aux Accruaux tout le week-end au profit du Rotary Club ;
- Le 7 juin après-midi, sans réelle confirmation, passation de commandement du 4^e escadron du 12^e régiment de cuirassiers. C'est sous réserve de l'évolution en nouvelle Calédonie ;
- 9 juin : Elections européennes ;
- 16 juin : Brocante de la Rue du Pont ;
- 17 juin : Inauguration de la voie verte et de la rue Victor Moritz ;
- 18 juin : Cérémonie commémorative au square du souvenir ;
- 21 juin : Fête de la musique ;
- 22 juin : Concert Fun Radio sur les quais ;
- 28 et 29 juin : Village olympique avec le CROS et de nombreuses associations sportives ;
- 4 juillet : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

Le Maire
Jacques MESAS



La secrétaire de séance
Magda GRIB



